

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement – Route du Rove, avenue de la Côte Bleue, allée du Stade, chemin du stade - Fête du vélo – Dimanche 18/05/2025 de 09h00 à 16h00.**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu Les articles L.130-4, R.130-10 et R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route  
Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière  
Vu La manifestation « la fête du vélo » organisée par les communes de la Côte Bleue le dimanche 18/05/2025

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de modifier provisoirement les règles de circulation afin de garantir la sécurité des participants.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les voies et parkings se trouvant dans la zone concernée.

**ARRETE**

- Article 1 : A l'occasion de la fête du vélo, la circulation des véhicules motorisés sera strictement interdite à l'exception des secours, des forces de l'ordre et des organisateurs, le dimanche 18/05/2025 de 10h00 à 16h00 sur les voies suivantes :  
- Chemin du stade : à partir du complexe sportif ;  
- Allée du stade ;  
- Avenue de la Côte Bleue : à partir de l'intersection du chemin de Val de Ricard en direction de Carry-le-Rouet.

La circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale lors de l'arrivée et du départ des participants sur les voies suivantes :  
- Route du Rove ;  
- Avenue de la Côte Bleue (D5) : Depuis la route du Rove jusqu'au boulodrome municipal ;  
- Avenue de la Côte Bleue (D5) : Au niveau du rond-point en entrée de commune côté Carry-le-Rouet.

- Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings suivants le dimanche 18/05/2025 de 09h00 à 16h00 :  
- Parking du Cadran, allée du stade,  
- Chemin du stade le long du complexe sportif et du stade, ainsi que le parking annexe du boulodrome.

Seuls les exposants et commerçants enregistrés sur la manifestation seront autorisés à s'y stationner.

- Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue afin de signaler aux usagers la réglementation temporaire. Le présent arrêté devra également être affiché sur les zones concernées.
- Article 4 : En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, risques incendies etc.), Le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des services techniques, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 24 avril 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC

